

MODALITES PRATIQUES

1. Objectif :

Afin d'améliorer les conditions de manutention lors des livraisons, il a été convenu dans le cadre d'une [convention](#) entre les Fédérations Professionnelles et la Carsat Rhône-Alpes de construire et déployer un dispositif permettant d'aider financièrement les entreprises à :

- Acquérir et mettre à disposition des transpalettes électriques compacts embarqués,
- Former les salariés à l'entretien et l'utilisation en sécurité de ce matériel.

2. Conditions préalables :

- Avoir un effectif global national d'entreprise compris **entre 1 et 49 salariés,**
- Avoir au moins 1 établissement domicilié en Rhône-Alpes,
- Avoir au moins 1 salarié affecté à un établissement de Rhône-Alpes dans lequel seront mises en œuvre les mesures accompagnées par cette AFS.
- Avoir une activité classée dans le périmètre suivant : **CTN C ***

Au moment de la demande d'AFS, aucun contrat de prévention ne doit être en cours d'instruction ou d'application, ni avoir été transformé en subvention dans les 2 dernières années.

Une AFS ne peut être accordée à une entreprise dont un des établissements est sous procédure d'injonction ou soumis à majoration de taux de cotisation.

Chaque entreprise ne peut prétendre qu'à une seule aide pendant la période de validité.

** le CTN figure sur les notifications du taux de cotisation AT/MP que reçoivent les établissements*

3. Actions permettant d'obtenir cette aide financière

	NOMBRE	AIDE
Acquérir un (ou plusieurs) transpalette(s) manuel(s) compact(s) à assistance électrique équipés chacun d'un kit de deux batteries télécharger la liste des fournisseurs	1 transpalette	1 400 €
	2 transpalette	2 800 €
	3 transpalette	4 200 €
Faire effectuer par le fournisseur une prise en main du matériel par l'(es) utilisateur(s)	-	-

L'aide ne peut excéder **4 200 €** par entreprise et se fait en un seul versement **dans la limite de 70 %** des dépenses engagées HT.

4. Justificatifs nécessaires

Dans un premier temps, faire parvenir à la Carsat Rhône-Alpes **avant le 30/11/2012**

- ✓ une demande écrite

[télécharger la demande](#)

Après réception du courrier de recevabilité, pour obtenir le paiement, faire parvenir à la Carsat Rhône-Alpes :

- ✓ une Attestation de versement de cotisations URSSAF de moins de 3 mois
- ✓ une Attestation d'adhésion de l'entreprise à un Service de Santé au Travail en cours de validité ou une facture de moins d'un an
- ✓ une Attestation sur l'honneur du chef d'entreprise [télécharger l'attestation](#)
- ✓ les Duplicata des factures d'achat (matériels neufs) postérieures à la date de courrier de recevabilité, acquittées, datées et signées par le chef d'entreprise, avec mention manuscrite « conforme à l'original », en précisant le mode et la date du règlement
- ✓ les Attestations de prise en main par les utilisateurs et de fourniture de notice et manuel d'utilisation, délivrées par le fournisseur [télécharger l'attestation](#)
- ✓ un Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'entreprise

Contactez-nous :

CARSAT Rhône-Alpes

Direction des Risques Professionnels et de la Santé au Travail

35 rue Maurice Flandin - 69 436 LYON cedex 03

afs@carsat-ra.fr

Philippe LUZY ou Daniel CLEMENT : 04 79 70 05 27